



DELIBERATIONS

Conseil municipal du 15 décembre 2022

.....



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Délibération n°2.1 / 15122022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 décembre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 16 décembre 2022
Date de publication : le 20 décembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, ADAM Gabrielle, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 09

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

2.1 FINANCES ET BUDGET

Actualisation de la convention de droit de passage en forêt communale – ONF /
Carrières et Matériaux Nord-Est

Rapporteur : LEONARD Cédric

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal a renouvelé la convention à intervenir avec la Société SOCOMAN PROCATRA, pour une durée de 12 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2033, relative à l'autorisation de passage sur la route forestière traversant la forêt communale d'AMNEVILLE, dans les parcelles 4 et 5 sur une longueur de 258 mètres pour le transport par camions des produits de carrières exploitées par l'entreprise citée sise sur le territoire de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

La société SOCOMAN PROCATRA désormais dissoute, il convient donc de soumettre une nouvelle convention à l'approbation du conseil municipal au profit du nouveau bénéficiaire : les CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST (CMNE) – établissement COGESUD pour une durée de 12 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2033.

Le nouveau bénéficiaire devra verser à la caisse de Monsieur le Trésorier de ROMBAS pour le compte de la commune d'Amnéville une redevance annuelle au prorata des tonnages transportés.

Cette redevance sera révisée tous les 3 ans selon les modalités décrites dans la convention ci-jointe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 4.1 du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de droit de passage en forêt communale avec la Société SOCOMAN-PROCATRA,

CONSIDERANT la dissolution de la Société SOCOMAN-PROCATRA,

CONSIDERANT la désignation des CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST (CMNE) – établissement COGESUD comme nouveau bénéficiaire du droit de passage précité,

CONSIDERANT le projet de convention d'autorisation de passage en forêt communale d'Amnéville joint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

RAPPORTE la délibération n°4.1 du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de droit de passage en forêt communale avec la Société SOCOMAN-PROCATRA ;

ACCEPTE de conclure la convention à intervenir avec les CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST (CMNE) – établissement COGESUD, pour une durée de 12 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2033, relative à l'autorisation de passage sur la route forestière traversant la forêt communale d'AMNEVILLE, dans les parcelles 4 et 5 sur une longueur de 258 mètres pour le transport par camions des produits de carrières exploitées par l'entreprise citée sise sur le territoire de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE, dont le projet est joint au présent ;

Le bénéficiaire devra verser à la caisse de Monsieur le Trésorier de ROMBAS pour le compte de la commune d'Amnéville une redevance annuelle au prorata des tonnages transportés de 0,0395 € TTC par tonne pour le tronçon emprunté (0,1531 € TTC par tonne kilométrique).

CONFIE l'établissement du contrat et les études aux services de l'Office National des Forêts pour un montant de 180.00 € TTC dont les frais seront à la charge de la commune ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention et tous documents correspondants à intervenir.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 16 décembre 2022



Le Maire,
Eric MUNIER

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



AUTORISATION DE PASSAGE EN FORET COMMUNALE DE AMNEVILLE

L'an deux mille vingt-deux , le 2022

ONT COMPARU :

La commune d'AMNEVILLE dont la mairie est située 36 Rue des Romains – 57360 AMNEVILLE représentée par Monsieur Eric MUNIER en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après désignée "**la commune**",

Assistée de l'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 Avenue de Saint-Mandé, 75012 Paris, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par Monsieur Damien GALLAND , directeur de l'agence territoriale de METZ , dont les bureaux sont 1 Rue Thomas Edison – 57070 METZ, agissant en vertu de la délégation de pouvoir relative à la gestion du domaine forestier.

Ci-après dénommé « l'ONF »

D'une part,

CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST (CMNE) – établissement COGESUD, société par actions simplifiées au capital de euros dont le siège social est situé 3 avenue des Erables à 54180 HEILLECOURT inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 421 185 307 représentée par son Président,

Ci-après désignée "**le bénéficiaire**".

D'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Par convention du 6 Janvier 2010 la Société SOCOMAN PROCATRA désormais dissoute avait été autorisée à emprunter la route forestière traversant la forêt communale de AMNEVILLE sur une longueur de 258 mètres dans les parcelles 4 et 5 pour le transport des produits des carrières exploitées dans la forêt communale de MONTOIS LA MONTAGNE.

Cette autorisation étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler au profit du nouveau bénéficiaire : **CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST (CMNE) – établissement COGESUD**,

Cela étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 - Eléments constitutifs de l'autorisation

La présente est constituée par une

- AUTORISATION de passage en Forêt Communale
- ANNEXE 1 – Décision du Conseil Municipal de la commune de AMNEVILLE , Séance du 2022
- ANNEXE 2 - Plan de situation

Article 2 - Localisation de l'autorisation

Par la présente, le bénéficiaire est autorisé à emprunter la route forestière ci-dessous mentionnée

Forêt communale de	AMNEVILLE			
	4 ET 5			
Parcelles forestières	Figurant sur le plan joint			
Sur la route forestière				
Parcelles cadastrales	Territoire communal	Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit
	AMNEVILLE	435 D6	647	BOIS DE MALANCOURT

Article 3 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est consentie pour une durée de 12 ans du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2033.

Six mois avant l'expiration des présentes, il appartiendra au bénéficiaire de demander, s'il le souhaite le renouvellement de la présente autorisation.

Aucune possibilité de renouvellement tacite n'est ouverte.

Article 4 - Conditions de l'autorisation

1. La présente autorisation est accordée d'une part à titre de simple tolérance et d'autre part à titre personnel au bénéficiaire.

Elle ne peut être ni louée, ni cédée et deviendra caduque, indépendamment de l'échéance susvisée, si le bénéficiaire perd la qualité ayant permis son octroi.

La présente autorisation ne préjuge pas de la situation du bénéficiaire en regard des lois et règlements en vigueur, auxquels il lui appartient de se conformer.

Elle pourra être retirée à défaut de paiement, à son échéance, d'un seul terme de la redevance et un mois après un simple commandement de payer ou d'exécution resté infructueux.

2. La présente autorisation est révocable en tout temps par la Commune de AMNEVILLE, l'Office National des Forêts ayant été consulté, sans préavis ni indemnité ou rétrocession des redevances déjà versées.

3. Le bénéficiaire s'engage :

- à tenir les lieux concédés dans un parfait état de propreté,
- à ne jamais entraver la libre circulation sur ces routes forestières,
- à respecter la vitesse maximale autorisée à 40 km/h.

4. Le bénéficiaire ou ses ayants droit s'obligent à ne pas rechercher la responsabilité de la Commune de AMNEVILLE et de l'Office National des Forêts à l'occasion de gêne ou de dégâts liés à la qualité des routes forestières ou causés par l'exploitation des coupes, la chute d'arbres, de branches, les incendies ou autres, et pour troubles ou privation involontaire de l'exercice de la présente autorisation.

5. Le bénéficiaire ne pourra pas se prévaloir de la présente autorisation pour exiger de l'Office National des Forêts ou de la Commune de AMNEVILLE des travaux sur les routes forestières susvisées.

En revanche, il sera tenu d'exécuter à toute réquisition du service forestier, les travaux nécessaires à la réparation des dégradations liées à l'exercice de la présente autorisation. Cette réquisition comportera obligatoirement une estimation du montant des travaux. Faute par le bénéficiaire de satisfaire à cette condition dans le mois suivant sa réquisition, la Commune de AMNEVILLE ou l'Office National des Forêts y pourvoira aux frais du bénéficiaire.

6. Le bénéficiaire ne pourra pas procéder à des travaux même visant à améliorer la qualité des routes forestières en cause sans avoir reçu au préalable l'autorisation écrite de la Commune de AMNEVILLE après consultation de l'Office National des Forêts.

7. Le bénéficiaire sera responsable, dans les conditions du droit commun, envers la Commune de AMNEVILLE et (ou) l'Office National des Forêts et envers les tiers de tous les incendies, dégâts ou accidents causés par suite de l'exercice de la présente autorisation. Il s'engage également à payer les indemnités qui lui seraient réclamées par l'Office National des Forêts lors de dommages résultant d'infractions commises en forêt par ses employés, ouvriers ou ayants droit, à l'occasion de l'exercice de la présente autorisation.

8. Le bénéficiaire qui dispose d'une bascule sera tenue de fournir **au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit le transport** à Monsieur le Responsable d'unité territoriale du THIONVILLOIS un bordereau détaillant les tonnages transportés.

9. Le bénéficiaire devra verser à la caisse de Monsieur le Trésorier de ROMBAS pour le compte de la Commune d' AMNEVILLE une redevance annuelle au prorata des tonnages transportés soit 0,0395 € pour le tronçon de 258 ml (0,1531 € par tonne kilométrique)

Les tonnages transportés en 2022, 2023 et 2024 seront facturés 0,0395 € par tonne pour le tronçon emprunté.

Cette redevance est révisable tous les 3 ans et la première fois en janvier 2026 pour le passage 2025 selon l'indice Insee du Coût de la construction connu au T1 2025 et T1 2022 (1948).

La révision se fera avec quatre chiffres après la virgule.

Au cas où la variation de l'indice serait négative, la redevance serait maintenue au niveau de l'année précédente.

Cette redevance devra être payée dans les vingt jours suivant la signature du procès-verbal de dénombrement.

Tout retard dans le paiement de cette redevance entraînera l'exigibilité d'intérêts moratoires au taux légal sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire et quelle que soit la cause du retard. Pour le calcul de ces intérêts, tous les mois seront comptés pour 30 jours et les fractions de mois seront négligées.

Si l'indice visé par le présent article venait à cesser de faire l'objet d'une publication par l'INSEE, les parties décident de se référer à toute publication de l'indice retenu qui serait assurée par tel organisme public ou privé des statistiques choisi par elles d'un commun accord, ou, faute d'accord, par le président du Tribunal d'Instance de la juridiction dans laquelle est située l'emprise objet de la présente.

10. Le bénéficiaire participera à l'entretien du chemin ; les modalités de cette participation feront l'objet d'un accord séparé après négociation avec les autres utilisateurs du chemin.
11. Le non-respect d'une des conditions de l'autorisation entraînera son retrait immédiat.
12. Tous les frais des présentes sont à la charge du bénéficiaire.

Article 5 - Frais de dossier

Les frais résultants de la réalisation du présent acte sont à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à payer une somme forfaitaire et unique de 180 € (cent quatre-vingts euros) toutes taxes comprises (T.V.A. à 20 %) pour frais d'étude et établissement du contrat et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

Cette somme est mise en recouvrement par l'ONF dès la signature de l'acte sur présentation de la facture correspondante.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture. Toute modification dans le contenu de ces documents ou dans leur énumération doit faire l'objet d'un avenant écrit.

DONT ACTE sur 4 Pages

Fait et passé à Metz, en trois exemplaires originaux à la date indiquée ci-dessus.

Après lecture, les comparants ont signé et paraphé chaque page et annexe.

Pour la Société
Le Président



Pour la commune
de AMNEVILLE
Le Maire



Pour l'ONF,
Le Directeur de
l'Agence territoriale
de METZ



BROUILLON



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Délibération n°2.2 / 15122022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 décembre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 16 décembre 2022
Date de publication : le 20 décembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, ADAM Gabrielle, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

2.2 FINANCES ET BUDGET

Budget principal 2022 – Inscription de crédit pour dépenses imprévues

Rapporteur : LEONARD Cédric

L'article L2322-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues qui ne doit pas excéder 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles (hors opérations d'ordre), tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget.

En fonctionnement comme en investissement, le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision portant virement de crédits du compte correspondant de la section concernées (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Sur le fondement de l'article L 2322-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ».

Il n'est pas nécessaire de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire.

VU, les articles L2322-1 et L 2322-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, la nécessité d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel »,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2022,

CONSIDERANT, qu'en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du code général des collectivités territoriales, « le maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnement de la dépense qu'il aura décidé »,

Le maire a décidé d'effectuer les virements de crédits en section de fonctionnement du budget de la commune au titre de l'année 2022, du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 012 « Charges de personnel » tels que présentés ci-après afin de permettre :

- L'embauche de vacataires sécurité pour la piscine évitant de recourir à une société de sécurité
- Le versement d'une indemnité de licenciement
- La réintégration d'un agent placé en disponibilité
- Des augmentations suite à des avancements de grades et d'échelons

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		Montant
Chapitre		
022	Dépenses imprévues	-40 000,00
012	Charges de personnel	40 000,00
TOTAL		0,00

Il est précisé que le total du budget principal est inchangé, équilibré en recettes et en dépenses.

Interventions de : MM MUNIER, DIEUDONNE, DALLA FAVERA et PARELLO.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du virement de crédit depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 012 « Charges de personnel » à hauteur de 40 000.00 €.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 16 décembre 2022



Le Maire,
Eric MUNIER

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



INSCRIPTION DE CREDIT POUR DEPENSES IMPREVUES

CHAPITRE 012 - CHARGES DU PERSONNEL		
Vacataires sécurité (6 agents)	20 000,00	Septembre à décembre 2022
Réintégration d'un agent après une disponibilité	3 112,00	Novembre à décembre 2022
Indemnité de licenciement	7 000,00	Novembre 2022
Avancement de grade au nombre de 11 et d'échelons au nombre de 19	9 888,00	Novembre à décembre 2022
TOTAL	40 000,00	



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Délibération n°2.3 / 15122022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 décembre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 16 décembre 2022
Date de publication : le 20 décembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, ADAM Gabrielle, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORIKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

2.3 FINANCES ET BUDGET

Budget principal 2022 – Décision modificative n°3

Rapporteur : LEONARD Cédric

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année.

Le nombre de décision modificative est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Aussi, des modifications doivent être apportées au Budget Primitif 2022, par le biais de cette Décision Modificative n°3 en dépenses de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		Montant
Chapitre	Nature	
67	6718	44 432,15
022		-44 432,15
TOTAL		0,00

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0.00 €

Chapitre 67 : + 44 432.15 €
Réajustement d'un rattachement surestimé.

Chapitre 022 : - 44 432.15 €
Report des crédits au chapitre 67.

Les recettes de fonctionnement et la section d'investissement restent inchangées.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°3.7 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget principal 2022,

VU, les délibérations en date du 23 juin 2022 et du 27 octobre 2022 portant approbation des décisions modificatives n°1 et n°2,

VU, les propositions de modifications budgétaires présentées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

ACCEPTE la décision modificative n°3 du budget principal 2022.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Délibération n°2.4 / 15122022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 décembre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 16 décembre 2022
Date de publication : le 20 décembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, ADAM Gabrielle, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

2.4 FINANCES ET BUDGET

CCAS - Avance sur subvention 2023

Rapporteur : LEONARD Cédric

Dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2023, il est nécessaire d'accorder une avance sur la subvention versée annuellement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre d'assurer complètement les dépenses de fonctionnement du 1^{er} trimestre du nouvel exercice.

Il est proposé le vote d'une avance de 100 000.00 € (cent mille euros).

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

ATTRIBUE une avance sur subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'un montant de 100 000,00 euros.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Délibération n°2.5 / 15122022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 décembre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 16 décembre 2022
Date de publication : le 20 décembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, ADAM Gabrielle, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 09

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

2.5 **FINANCES ET BUDGET**

Attribution d'une avance sur subvention 2023 – 7 Amnéillois Handball

Rapporteur : LEONARD Cédric

Chaque année, une avance sur subvention est versée à l'association Sept Amnéillois Handball afin de lui assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Ce versement permettra à l'association de pouvoir évoluer plus sereinement jusqu'à l'attribution et le versement de la subvention 2023.

Il est proposé l'attribution d'une avance de 20 000,00 €.

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

ATTRIBUE une avance sur subvention 2023 à l'association du 7 Amnévillois Handball d'un montant de 20 000,00 euros.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 16 décembre 2022



Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Délibération n°2.6 / 15122022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Acte exécutoire à compter du : le 16 décembre 2022

Date de publication : le 20 décembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, ADAM Gabrielle, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

2.6 FINANCES ET BUDGET

Attribution d'une avance sur subvention 2023 – MAHC

Rapporteur : LEONARD Cédric

Chaque année, une avance sur subvention est versée à l'association Moselle Amnéville Hockey Club (MAHC) afin de lui assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Ce versement permettra à l'association de pouvoir évoluer plus sereinement jusqu'à l'attribution et le versement de la subvention 2023.

Il est proposé l'attribution d'une avance de 30 000,00 €.

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

ATTRIBUE une avance sur subvention 2023 à l'association Moselle Amnéville Hockey Club (MAHC) d'un montant de 30 000,00 euros.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Délibération n°2.7 / 15122022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 décembre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 16 décembre 2022
Date de publication : le 20 décembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, ADAM Gabrielle, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

2.7 FINANCES ET BUDGET

Attribution d'une avance sur subvention 2023 – Amicale du personnel communal

Rapporteur : LEONARD Cédric

Chaque année, une avance sur subvention est versée à l'association de l'Amicale du personnel communal afin de lui assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Ce versement permettra à l'association de pouvoir évoluer plus sereinement jusqu'à l'attribution et le versement de la subvention 2023.

Il est proposé l'attribution d'une avance de 15 000,00 €.

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

ATTRIBUE une avance sur subvention 2023 à l'association de l'Amicale du personnel communal d'un montant de 15 000,00 euros.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Délibération n°2.8* / 15122022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 décembre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 16 décembre 2022
Date de publication : le 20 décembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, ADAM Gabrielle, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

2.8*

FINANCES ET BUDGET

Taxe d'aménagement – Retrait de la délibération n°3.5 du 27 octobre 2022

Rapporteur : LEONARD Cédric

Par délibération n°3.5 du 27 octobre 2022, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le principe de reversement de 1,5% de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle pour les années 2022 et 2023.

Le reversement de la taxe d'aménagement, total ou partiel, était devenu obligatoire en application des dispositions de l'article 109 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de la loi de finances pour 2022.

Cependant, la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour 2022, en son article 15, annule l'obligation de reversement qui redevient donc facultative.

Le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la promulgation le 1^{er} décembre 2022 de la loi de finances rectificative pour rapporter la délibération 3.5 du 27 octobre 2022, sans quoi cette dernière resterait applicable.

VU la délibération n° 3.5 du conseil municipal en date du 27 octobre 2022 portant approbation de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

VU la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour 2022, en son article 15,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

RAPPORTE la délibération n°3.5 du conseil municipal en date du 27 octobre 2022 portant approbation de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Délibération n°3 / 15122022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 décembre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 16 décembre 2022
Date de publication : le 20 décembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, ADAM Gabrielle, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

3 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de la police municipale afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique, le maire propose de créer un emploi permanent de gardien-brigadier de police municipale dont les fonctions sont définies à l'article 2 du décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006, d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier des agents de police municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

DECIDE la création d'un emploi permanent de gardien-brigadier de police municipale d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

PRECISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire correspondant, et que l'emploi ainsi créé ouvre droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

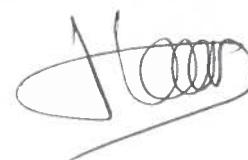
Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER




La secrétaire de séance,
Juliette HAAS







Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Délibération n°4 / 15122022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Acte exécutoire à compter du : le 16 décembre 2022

Date de publication : le 20 décembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, ADAM Gabrielle, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

4

DELEGATION PERMANENTE

État des décisions – du 1^{er} au 30 novembre 2022

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} au 30 novembre 2022.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres : /

02.11.2022	137.2022	Portant signature de la modification n°1 du marché sur procédure adaptée n°12PA/2021 - Accord cadre passé avec la société ICA HYGIENE - Route Nationale 57420 LOUVIGNY - relatif à la fourniture de produits d'entretien - Lot n°3 : Equipement de protection individuelle	Aucune modification du montant annuel maximum de 4 000 € HT
02.11.2022	138.2022	Portant signature de la modification n°2 du marché sur procédure adaptée n°13PA/2021 - Accord cadre passé avec la société ICA HYGIENE - Route Nationale 57420 LOUVIGNY - relatif à la fourniture de produits d'entretien - Lot n°4 : Matériel divers	Aucune modification du montant annuel maximum de 11 000 € HT
08.11.2022	140.2022	Portant signature de la modification n°1 au marché sur procédure adaptée n°8PA/2021 - Accord cadre passé avec l'entreprise PAPETERIES PICHON (VEAUCHE) - relatif à l'achat et livraison des fournitures scolaires pour les écoles élémentaires	Aucune modification du montant annuel maximum de 30 000,00 € HT

Contrats et conventions souscrits :

05.09.2022	113.2022	Portant signature d'un contrat de service avec la sté ECS TRT relatif à la maintenance des installations de téléphonie de la piscine municipale	/
06.09.2022	114.2022	Portant signature d'un contrat de service avec la société KONE relatif à la maintenance de l'élèveur PMR de l'école du Parc - Durée : 5 ans	780,00 € TTC
12.10.2022	125B.2022	Portant signature d'une convention d'autorisation de dépôts définitifs de matériaux inertes - Malancourt-la-Montagne - fin de droit : 20 janvier 2023	/
04.11.2022	C48.2022	Convention d'occupation précaire du domaine public - Location d'un appartement 26 rue des Ecoles - Durée : 1 an - Redevance mensuelle : 550.00 € + charges	/
04.11.2022	C49.2022 à C67.2022 et C71.2022 à C72.2022	Convention de mise à disposition de tablettes numériques - adjoints et conseillers municipaux (e-convocation)	/
17.11.2022	142.2022	Portant signature d'un contrat de service avec la société ARPEGE - Service espace Citoyens Premium et ARPEGE Diffusion - Durée : 1 an avec tacite reconduction dur 5 ans	Montant total de la redevance annuelle : 4 536,00 € TTC
23.11.2022	143.2022	Portant signature d'un contrat de délégation de surveillance des réseaux avec OMEGA SAS - Durée : 1 an	Rémunération fixe : 1 250 € HT - 14,50 € HT /procédure
25.11.2022	145.2022	Portant signature d'un contrat de maintenance et d'assistance pour la gestion de la chasse - CMSSDI Meley Strozyna	Montant annuel : 515.00 € TTC

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

30.11.2022	146.2022	Portant prise en charge des honoraires - SCP Bernard WEIBEL Matthieu BETTEGA - Commune d'Amnéville c/ administré - loyers impayés de garage	120,74 € TTC
30.11.2022	147.2022	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / agent communal - Décision du 03/06/2021 - Mutation en interne - Fond	433,00 €

Personnel communal / Formation :

02.11.2022	139.2022	Portant remboursement de frais médicaux engagés par un agent municipal - FIPHFP	1 600,00 €
17.11.2022	141.2022	Portant prise en charge financière d'une prestation du Centre de Gestion de Moselle pour l'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnelles	Montant total : 1 815,00 €
23.11.2022	144.2022	Portant prise en charge de frais de formation - agents de la police municipale - formation d'entraînement au maniement du bâton de dotation - 10 séances	Montant total des sessions de formation : 600 €

Foncier / Urbanisme : /

Finances / Assurances :

30.11.2022	148.2022	Portant prise en charge de la cotisation annuelle - Fédération des Œuvres Laïques de Moselle	590,00 €
------------	----------	--	----------

Divers : /

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS

